Accusé de réception en préfecture 050-200067205-20180413-DEL2018-046-DE Date de télétransmission : 26/04/2018 Date de réception préfecture : 26/04/2018



SEANCE DU 13 AVRIL 2018

Date d'envoi de la convocation : 06/04/2018

Nombre de membres : 221 Nombre de présents : 160 Nombre de votants : 186 (à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Luc DUFOUR

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 Avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, BELLAMY Robert suppléant de AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, Gilbert LEBUNETEL suppléant d'ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 19h50), BARBEY Hubert, BELHOMME Jérôme, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre. BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre (à partir de 17h45), CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain (à partir de 18h10), CUNY Daniel, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien (à partir de 17h30), FAUCHON Patrick (à partir de 17h45), FAUDEMER Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, AUBERT Daniel suppléant de GANCEL Daniel, Daniel BELLAMY suppléant de GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN-FLEURY Geneviève (jusqu'à 19h50), GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, HAIZE Marie-Josephe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h57). HEBERT Dominique (à partir de 17h35), GIROUX Bernard suppléant d'HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 18h45), CATELAIN Pierre suppléant d'HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à 19h40), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean (jusqu'à 19h37), LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BRUN Bernadette, OLIVIER Patrice suppléant de LE DANOIS Francis, LEMONNYER Florence (à partir de 17h25), LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUVEY Jean-Paul (à partir de 18h07), LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 17h30), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie (à partir de 17 h 50), NICOLAÏ Michel, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h04), ROUSSEAU Roger, ROUSVOAL Camille, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 17h50), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène (à partir de 18h), VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno.

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à Dominique HEBERT (à partir de 17h35, à l'arrivée de M.HEBERT)

BAUDIN Philippe à Arnaud CATHERINE

BURNOUF Hervé à Claudine SOURISSE

CAPELLE Jacques à Jacques VIGER

CATHERINE Christian à Régine BESUELLE

CAUVIN Bernard à Martine GRUNEWALD

CAUVIN Joseph à Martial MAIGNANT

CROIZER Alain à Jacques COQUELIN (jusqu'à 18h10)

DELAUNAY Sylvie à Gilbert LEPOITTEVIN

FEUARDANT Marc à Jean-Luc PELLERIN

GODEFROY Annick à Isabelle MARIVAUX

GOSSELIN-FLEURY Geneviève à Benoit ARRIVE (à partir de 19h50)

GOUREMAN Paul à Hervé FEUILLY

GUERIN Alain à Elisabeth BURNOUF

HOULLEGATTE Jean-Michel à Christiane HUBERT (à partir de 18h45)

JOUAUX Joël à Jacky MARIE (à partir de 19h40)

JOURDAIN Patrick à Gérard CHEVEREAU

LEBEL Didier à Jean-Pierre CHARDOT (à partir de 17h45, à l'arrivée de Monsieur CHARDOT)

LEFAIX-VERON Odile à LAINE Sylvie

LEGOUPIL Jean-Claude à Philippe ANNE

LERECULEY Daniel à Jean LAGARDE (jusqu'à 19h37, au départ de M.LAGARDE)

LOUISET Michel à Guylaine GODIN

MARTIN Yvonne à Jean HAMELIN

ONFROY Jacques à Hervé FONTAINE

REBOURS Sébastien à Pierre MESNIL

REVERT Sandrine à Guy LECHEVALIER

RODRIGUEZ Fabrice à Anne-Marie GOLSE (jusqu'à 18h04)

ROUSSEL Pascal à Cyril BOURDON

ROUXEL André à Nelly SEBIRE

THEVENY Marianne à Marie-Claude GESNOUIN (à partir de 17h40)

TISON Franck à Sébastien FAGNEN (à partir de 17h30, à l'arrivée de M.FAGNEN)

VARENNE Valérie à Richard DELESTRE

VIGNET Hubert à Louis POUTAS

VIVIER Nicolas à Florence LEMONNYER (à partir de 17h25, à l'arrivée de Mme LEMONNYER).

Excusés:

BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BUTTET Guy, COLLAS Hubert, DUBOST Michel, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOE Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LAUNOY Claudie, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEFRANC Bertrand, LEMARÉCHAL Michel, POIDEVIN Hugo, TARDIF Thierry.

Délibération n° 2018-046

OBJET : Convention cadre de développement territorial 2018/2021 avec le département et la CC. Baie du Cotentin suite à la dissolution du syndicat mixte du Cotentin – Conventions financières 2018

Exposé

Depuis la création du Syndicat mixte de développement sur le Cotentin en 2001, le contexte a beaucoup évolué. Celui-ci été fondé à l'origine sur la volonté partagée de mutualiser entre le Conseil départemental et les intercommunalités les moyens autour du développement économique afin de dégager des nouvelles richesses dans une logique de péréquation à l'échelle d'un bassin de vie. Après une bonne décennie d'existence, la finalité centrée autour

du développement économique a évolué en parallèle de la carte de l'intercommunalité qui a vu en quelques années le nombre d'EPCI passer sur le Cotentin de 12 à 2.

Cette situation nécessite de rechercher la meilleure efficience possible dans un contexte budgétaire contraint. Les enjeux portés, jusqu'à présent, par le Syndicat mixte sur le territoire du Cotentin autour du pôle universitaire mais également sur le volet recherche et développement de la filière énergie et ressources marines sont stratégiques pour le territoire de la Manche. Afin d'affirmer la place du Cotentin dans le développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, il est proposé de maintenir un partenariat financier entre le Conseil départemental de la Manche, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la communauté de commune de la Baie du Cotentin sur ces sujets avec une convention cadre sur 4 ans : 2018-2021.

Les signataires de cette convention cadre contribueront ainsi à la mise en œuvre des projets qui poursuivent ces objectifs.

I. L'accompagnement des interventions de la Communauté d'Agglomération du Cotentin par le Conseil Départemental de la Manche :

La réussite de certains projets passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs des territoires.

Les modalités d'association du Département seront adaptées à chaque thématique et à la stratégie territoriale du Département. Elles porteront notamment sur le partage en amont des choix d'intervention.

Les principales thématiques sont les suivantes :

- Développement de l'offre de formation site universitaire de Cherbourg en Cotentin en adéquation avec la stratégie de développement économique et des besoins des acteurs économiques du territoire.
- Participation au fonctionnement du Hall Technologique dédié à Corrodys et au LUSAC.
- Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique du territoire.

Par ailleurs, il est retenu le principe de compléter l'engagement des deux parties sur le développement des activités liées au littoral et aux ressources marines en complément des actions portées auparavant par le syndicat mixte afin de mutualiser les moyens sur des enjeux stratégiques pour le Cotentin tels que la Recherche et Développement (Corrodys, SMEL, Intechmer), le nautisme (développement des ports de plaisance, sports nautiques, liaisons maritimes...), et la valorisation du patrimoine maritime pour la période 2018/2021.

II. L'accompagnement des interventions de la Communauté d'Agglomération du Cotentin par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin :

La réussite de certains projets passe par une mutualisation des moyens d'ingénierie au bénéficie de l'ensemble du territoire du Cotentin. Les modalités d'association de la Communauté de Communes seront adaptées à chaque thématique.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

 Développement de l'offre de formation du site universitaire de Cherbourg en Cotentin en adéquation avec la stratégie de développement économique et des besoins des acteurs économiques du territoire.

- Participation au fonctionnement des équipements universitaires et enseignements supérieurs gérés par la communauté d'agglomération.
- Participation au fonctionnement du Hall Technologique dédiée à Corrodys et au LUSAC ;
- Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique du territoire.
- Participation aux investissements d'urgence pour l'abattoir de Cherbourg pour la période 2018/2019 préalable à l'ouverture du site de Carentan.
- Animation et gestion du programme LEADER 2016/2021 sur l'ensemble du territoire du Cotentin.
- Développement et promotion touristique à l'échelle du Cotentin portés par la Société Publique Locale dédiée.

III. Conventions financières 2018

La convention cadre 2018-2021 est déclinée en conventions financières annuelles. Au titre de l'année 2018, elles portent sur les opérations suivantes :

1. Investissements portant sur l'abattoir de Cherbourg

Dans l'attente de l'ouverture d'un nouvel équipement sur Carentan les Marais programmé en 2019, il est retenu le principe d'un investissement à minima du site de Cherbourg pour permettre le fonctionnement à hauteur de 100 000 €. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réelles sur l'année suivante.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 80 000 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 20 000 €

2. <u>Investissements portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg</u>

Depuis 2014, les collectivités locales participent à hauteur de 140 000 €/an au plan de financement pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg en Cotentin.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 85 650 €
- Conseil Départemental de la Manche : 50 000 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 4 350 €

3. Appui au site universitaire et d'enseignement supérjeur

Depuis 2014, ce soutien est fixé à 150 000 € par l'université pour le fonctionnement de postes d'AITOS notamment pour le fonctionnement du campus de Cherbourg et les frais des professeurs de Caen intervenant dans les filières d'enseignement assurées par Cherbourg.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 131 100 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 18 900 €

4. Fonctionnement du Hall Technologique du site universitaire

Le LUSAC est installé dans les locaux du Hall Technologique et conformément aux engagements pris en 2014 auprès de l'Université, il est prévu une contribution de 100 000 € correspondant aux charges d'exploitation.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 81 900 €
- Conseil Départemental de la Manche : 15 000 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 3 100 €

5. Fonctionnement du Lusac

Il s'agit de l'ancienne équipe du CNAM-INTECHMER ayant été rattachée scientifiquement au laboratoire Universitaire habilité à diriger des recherches « LUSAC » depuis le 01/01/2017. L'enveloppe annuelle est fixée à 50 000 € pour des projets de recherche scientifiques définis en concertation chaque année.

Le financement des collectivités est assuré en totalité par le Conseil Départemental de la Manche à hauteur de 50 000 €.

6. <u>Investissements portant sur la recherche , l'innovation technologique et l'innovation pédagogique des laboratoires du Cotentin</u>

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire. L'enveloppe annuelle, fixée à 90.000 €, est consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire l'ESIX, l'IUT et le GREYC (Antenne de Cherbourg – au CHPC).

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- ~ Communauté d'Agglomération du Cotentin : 52 250 €
- Conseil Départemental de la Manche : 35 000 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 2 750 €

7. Participation au dispositif LEADER

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 47 310 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 9 800 €

8. Participation à la Société Publique Locale Tourisme

La participation de la communauté de commune de la Baie du Cotentin à la SPL tourisme est de 25 000 €.

<u>Délibération</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 190 – Contre : 0 – Abstentions : 3) :

- **Approuve** la convention cadre 2018/2021 et les conventions financières annuelles 2018.
- Autorise le Président à intervenir à la signature des dites conventions.
- **Dit que** les crédits afférents sont prévus et inscrits en dépenses et en recettes dans le cadre du BP et du BS 2018.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture

le: 26/04/2018 et publication ou notification

du: 20/04/2018

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN







Convention financière cadre pour la mise en œuvre du pacte de dissolution du syndicat mixte du Cotentin - 2018/2021

ENTRE

Le Département de la Manche dont le siège est Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX, représenté par son président, Monsieur Marc Lefèvre dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 29 septembre 2017

Ci-après dénommé « le Département »,

Et

La Communauté d'agglomération du Cotentin dont le siège est situé, 2 rue des Vindits – 50130 CHERBOURG EN COTENTIN représenté par son président Monsieur Jean Louis Valentin dûment habilité par délibération du conseil communautaire du Cotentin en date du

Ci-après dénommé « Communauté d'Agglomération du Cotentin »

Et

La Communauté de communes Baie du Cotentin dont le siège est situé, 2 le Haut Dick – BP 339 – Carentan – 50500 CARENTAN-LES-MARAIS représenté par son président Monsieur Jean Pierre Lhonneur dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommé « Communauté Communes de la Baie du Cotentin »,

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le : 26/04/2018

et publication ou notification du : 20/04/2018

1/5

Sommaire

Références	2
Préambule	2
Articles de la convention	5
Article 1 : Définitions des actions et modalités de leur mise en œuvre	3
Article 2 : Les modalités du partenariat	
Article 3 : Financement	4
Article 4 : Modalités de publicité et d'information relatives à ces dispositifs	. 4
Article 5 : Reversement et la résiliation	4
Article 6: Recours	. 4
Signataires	. 5

Références

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Cotentin approuvé en date du

Vu l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte du Cotentin en date du 21 décembre 2017.

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la création du premier Syndicat mixte de développement sur le Cotentin en 2001, le contexte a beaucoup évolué. Fondé à l'origine sur la volonté partagée de mutualiser entre le Conseil départemental et les intercommunalités les moyens autour du développement économique afin de dégager des nouvelles richesses dans une logique de péréquation à l'échelle d'un bassin de vie. Après une bonne décennie d'existence, la finalité centrée autour du développement économique a évolué en parallèle de la carte de l'intercommunalité qui a vu en quelques années le nombre d'EPCI passer sur le Cotentin de 12 à 2.

Cette situation nécessite de rechercher la meilleure efficience possible dans un contexte budgétaire contraint. Toutefois, les enjeux portés, jusqu'à présent, par le Syndicat mixte sur le territoire du Cotentin autour du pôle universitaire mais également sur le volet recherche et développement de la filière énergie et ressources marines sont stratégiques pour le territoire de la Manche que ne peut assumer seule la Communauté d'Agglomération du Cotentin en cas de désengagement complet du Département et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Afin d'affirmer la place du Cotentin dans le développement de l'enseignement supérieur le recherche développement, il est proposé de maintenir un partenariat financier entre le Conseil départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur ces sujets avec une convention sur 4 ans renouvelable.

Les signataires de cette convention cadre pourront contribuer à la mise en œuvre des projets qui poursuivent ces objectifs.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Définitions des actions et modalités de leur mise en œuvre

1-1 L'accompagnement des interventions de la Communauté d'agglomération du Cotentin issues de la dissolution du Syndicat mixte du Cotentin par le conseil départemental de la Manche:

La réussite de certains projets passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs des territoires. Les modalités d'association du Département seront adaptées à chaque thématique. Adaptées à la stratégie territoriale du Département, elles porteront notamment sur le partage en amont des choix d'intervention.

Les principales thématiques sont les suivantes :

- Développement de l'offre de formation site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin en adéquation avec la stratégie de développement économique et des besoins des acteurs économiques du territoire ;
- Participation au fonctionnement de la Hall Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC
- Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique du territoire ;

Par ailleurs, il est retenu le principe de compléter l'engagement des deux parties sur le développement des activités liées au littoral et aux ressources marines en complément des actions portées auparavant par le syndicat mixte afin de mutualiser les moyens sur des enjeux stratégiques pour le Cotentin tels que la Recherche et Développement (Corrdys, SMEL, Intechmer), le nautisme (développement des ports de plaisance, sports nautiques liaisons maritimes...), et la valorisation du patrimoine maritime pour la période 2018/2021.

1-2 L'accompagnement des interventions de la Communauté d'agglomération du Cotentin issues de la dissolution du Syndicat mixte du Cotentin par la Communauté de communes Baje du Cotentin:

La réussite de certains projets passe par une mutualisation des moyens d'ingénierie au bénéficie de l'ensemble du territoire du Cotentin. Les modalités d'association de la Communauté de communes seront adaptées à chaque thématique. Les thématiques sont les suivantes :

- Développement de l'offre de formation du site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin en adéquation avec la stratégie de développement économique et des besoins des acteurs économiques du territoire;
- Participation au fonctionnement des équipements universitaires et enseignements supérieurs gérés par la communauté d'agglomération ;
- Participation au fonctionnement de la Hall Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC ;
- Participation aux investissements d'urgence pour l'abattoir de Cherbourg pour la période 2018/2019 préalable à l'ouverture du site de Carentan ;
- Animation et gestion du programme LEADER 2016/2021 sur l'ensemble du territoire du Cotentin ;
- Développement et promotion touristique à l'échelle du Cotentin porté par la Société Publique Locale dédiée;

Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique du territoire.

Article 2 : Les modalités du partenariat

Instruction des dossiers, conventionnement opérationnel

L'instruction des dossiers de demande d'intervention financière sera assuré par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les thématiques relevant de sa compétence.

Pilotage de la démarche partenariale

Il est convenu d'organiser une réunion annuelle pour assurer le pilotage des dossiers partagés et la convention financière de l'année suivante. Des réunions relatives à chaque projet seront organisées par ailleurs en tant que de besoin.

Article 3: Financement

Pour la période 2018–2021, les partenaires s'engagent à mobiliser une enveloppe financière pour le financement des actions opérationnelles spécifiques dans l'article 1 de la convention.

Les partenaires pourront intervenir en complément, en mobilisant ses dispositifs de financement pour des opérations ponctuelles identifiées dans la convention financière annuelle.

Article 4 : Modalités de publicité et d'information relatives à ces dispositifs

Les partenaires veilleront à ce que les bénéficiaires directs des aides financières valorisent les actions financées par les collectivités locales dans le cadre de ce partenariat au travers de différents supports :

- Un panneau avec les logos des financeurs pour toutes les réalisations immobilières
- ☼ Une communication dans les supports print ou web, lorsqu'ils existent
- ☑ Une référence graphique (logo des financeurs) sur la page de couverture des travaux d'études.

Article 5 : Reversement et la résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses..

Article 6: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en trois exemplaires, le

Le Président du conseil départemental de la Manche

Le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin

Marc Lefèvre

Jean Louis Valentin

Le Président de la communauté de communes Baie du Cotentin

Jean Pierre Lhonneur





Convention de participation financière 2018 liée au pacte de dissolution du Syndicat mixte du Cotentin

ENTRE

Le Département de la Manche dont le siège est Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX, représenté par son président, Monsieur Marc Lefèvre dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 29 septembre 2017

Ci-après dénommé « le Département »,

Et

La Communauté d'agglomération du Cotentin dont le siège est situé, 2 rue des Vindits – 50130 CHERBOURG EN COTENTIN représenté par son président Monsieur Jean Louis Valentin dûment habilité par délibération du conseil communautaire du Cotentin en date du

Ci-après dénommé « Communauté d'Agglomération du Cotentin »

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture

le: 26/04/2018 et publication ou notification du: 20/04 (2018

Sommaire

Références	5
Préambule	2
Articles de la convention	2
Article 1 : Définitions des actions et modalités de leur mise en œuvre	2
Article 2 : Les modalités du partenariat	:
Article 3 : Financement	:
Article 4 : Modalités de publicité et d'information relatives à ces dispositifs	. 4
Article 5 : Reversement et la résiliation	
Article 6: Recours	. 4
Signataires	5
	, , ,

Références

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Cotentin approuvé en date du

Vu l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte du Cotentin en date du 21 décembre 2017,

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Dès 2001, l'ensemble des intercommunalités du Cotentin et le conseil départemental de la Manche ont travaillé collectivement au sein du Syndicat mixte du Cotentin pour mettre en œuvre des opérations structurantes pour ce territoire. Désormais, la nouvelle organisation territoriale en place depuis le 1er janvier 2017 nécessite de revoir les modalités de coopération entre les trois collectivités locales subsistantes (Communauté d'agglomération du Cotentin, Communauté de communes Baie du Cotentin et le conseil départemental de la Manche) pour poursuivre le développement et l'aménagement de ce territoire afin renforcer son attractivité.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1: Objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités générales de financement du conseil départemental de la Manche retenues dans la convention cadre pour les opérations de l'année 2018. Elle porte sur la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Investissements des infrastructures du pôle universitaire
- Participation au fonctionnement de la Hall Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC
- Financement des projets de Recherche et Développement sur les filières innovantes.

Article 2 : la durée

Cette présente convention financière annuelle débutera le 1er janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

I. <u>Investissements portant sur la réhabilitation des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg</u>

Depuis 2014, les collectivités locales avec l'Université participent à hauteur de 140 000 €/an au plan de financement pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin.

Pour 2018, le financement du programme 2018-2021, les collectivités ont validé le renouvellement d'une participation auprès de l'université pour un montant annuel de <u>140 000 €</u>.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin et Communauté de communes Baie du Cotentin : 90.000 €

Conseil départemental de la Manche : 50.000 €

II. <u>Participation au fonctionnement de la Hali Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC</u>

Le LUSAC s'est installé dans les locaux du Hall technologique N°2 fin 2016, et conformément à ses engagements en 2014 auprès de l'Université, les collectivités ont versé une participation plafonnée à 100 000 € correspondant aux charges d'exploitation et partiellement aux charges du déménagement du LUSAC.

Pour 2018, les collectivités ont validé le renouvellement d'une participation auprès de l'université pour un montant annuel de <u>100 000 €</u>.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin et Communauté de communes Baie du Cotentin : 85.000 €

Conseil départemental de la Manche : 15.000 €

III. Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique du territoire

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire.

L'enveloppe annuelle est fixée à 90.000 €, elle est consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT
- au titre de la recherche scientifique : le GREYC (Antenne de Cherbourg au CHPC)

La ventilation auprès de ces partenaires se base sur les réponses à l'appel à projets transmises par ces structures et fera l'objet d'une validation en comité technique.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de communes Baie du Cotentin : 55.000 €

Conseil départemental de la Manche : 35.000 €

Soutien de fonctionnement du LUSAC Écoulement Environnement

Il s'agit de l'ancienne équipe du CNAM-INTEHMER ayant été rattachée scientifiquement au laboratoire Universitaire habilité à diriger des recherches « LUSAC » depuis le 01/01/2017. L'enveloppe annuelle est fixée à 50.000 € pour des projets de recherche scientifiques définis en concertation chaque année. :

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin : 0 € Conseil départemental de la Manche : 50.000 €

Article 4 : Suivi

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement les services référents de l'avancement des opérations. En cas de modification significative du plan de réalisation validé par délibération, les bénéficiaires s'engagent à en informer dans les meilleurs délais les services référents et à leur en communiquer les éléments.

Article 5 : Communication

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser les actions financées par les collectivités locales dans le cadre de ce partenariat au travers de différents supports :

- Du panneau avec les logos des financeurs pour toutes les réalisations immobilières
- Durce l'études : Une référence graphique (logo des financeurs) sur la page de couverture des travaux d'études.

Article 6: Règle de l'avenant

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6: Versement et résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 6: Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en deux exemplaires, le

Le Président du conseil départemental de la Manche

Le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin

Marc Lefèvre

Jean Louis Valentin





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2018 DU PACTE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN

ENTRE:

La communauté d'agglomération du Cotentin dont le siège est situé, 2 rue des vindits – 50 130 Cherbourg en Cotentin Cedex 1 et représentée par son Président Monsieur Jean Louis Valentin dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2018

Ci-après désigné par les termes « la Communauté d'Agglomération du Cotentin».

Et.

La communauté de communes de la Baie du Cotentin dont le siège est situé 2 Le Haut-Dick – 50500 Carentan les Marais et représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre Lhonneur dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018, Ci-après désigné par les termes « Communauté de Communes de la Baie du Cotentin »,

PREAMBULE

Dès 2001, l'ensemble des intercommunalités du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche ont travaillé collectivement au sein du syndicat mixte du Cotentin pour mettre en œuvre des opérations structurantes pour ce territoire. Désormais, la nouvelle organisation territoriale en place depuis le 1 janvier 2017 nécessite de revoir les modalités de coopération entre les trois collectivités locales subsistantes (Communauté d'Agglomération du Cotentin, Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche) pour poursuivre le développement et l'aménagement de ce territoire afin de renforcer son attractivité.

ARTICLE 1 - L'objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités générales de financement de la communauté d'agglomération du Cotentin et de la communauté de communes de la Baie du Cotentin des opérations visées pour l'année 2018 dans le cadre de la convention cadre figurant en annexe 1 de ce document. Elle porte sur la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Participation aux investissements d'urgence pour l'abattoir de Cherbourg pour la période 2018/2019 préalable à l'ouverture du site de Carentan;
- Investissements sur les locaux du pôle universitaire ;
- Appui au site universitaire et enseignement supérieur géré par la communauté d'agglomération du Cotentin;
- Participation au fonctionnement de la Hall Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC ;
- Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de recherche et d'Innovation pédagogique du territoire;
- Animation et gestion du programme LEADER 2016/2021 sur l'ensemble du territoire du Cotentin;
- Développement et promotion touristique à l'échelle du Cotentin porté par la Société Publique Locale dédiée;

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture

le: 26/04/2018 et publication ou notification du: 20/04/2018

1/4

Annexe 3

ARTICLE 2 - La durée

Cette présente convention financière annuelle débutera le 01 janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 - Les modalités d'exécution de la convention

I. Investissements portant sur l'abattoir de Cherbourg

Dans l'attente de l'ouverture d'un nouvel équipement sur Carentan les Marais programmé en 2019, il est retenu le principe d'un investissement à minima du site de Cherbourg pour permettre le fonctionnement à hauteur de 100.000 €. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réelles sur l'année suivante.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 80 000 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 20 000 €

II. <u>Investissements portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg</u>

Depuis 2014, les collectivités locales avec l'Université participe à hauteur de 140 000 €/an au plan de financement pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg en Cotentin.

Pour 2018, le financement du programme 2018-2012, les collectivités ont validé le renouvellement d'une participation auprès de l'université pour un montant annuel de 140 000 €

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 89 650 €
- Conseil Départemental de la Manche : 50 000 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 4 350 €

III. Appui au site universitaire et d'enseignement supérieur

Depuis 2014, ce soutien est fixé à 150 000 € par l'université pour le fonctionnement de postes d'AITOS notamment pour le fonctionnement du campus de Cherbourg et les frais des professeurs de Caen intervenant dans les filières d'enseignement assurées par Cherbourg.

Pour 2018, le montant à financer est de 150 000 €:

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 131 100 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 18 900 €

IV. Fonctionnement de la Hall Technologique du site universitaire

Le LUSAC est installé dans les locaux du Hall Technologique et conformément à ses engagements en 2014 auprès de l'Université, il est prévu une contribution correspondant aux charges d'exploitation.

Pour 2018, le montant à financer est de 100 000 € Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 96 900 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 3 100 €

Annexe 3

V. <u>Investissements portant sur la recherche , l'innovation technologique et l'innovation pédagogique des laboratoires du Cotentin</u>

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire. L'enveloppe annuelle est fixée à 90 000 €, elle est consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- Au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT
- Au titre de la recherche scientifique : le GREYC (Antenne de Cherbourg au CHPC)

Pour 2018, le montant à financer est de 90 000 €

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 37 250 €
- Conseil Départemental de la Manche : 50 000 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 2 750 €

VI. Participation au dispositif LEADER

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 52 310 €
- Communauté de Communes Baie du Cotentin: 9 800 €

VII. Participation à la Société Publique Locale Tourisme

La participation de la communauté de commune de la Baie du Cotentin à la SPL tourisme est de 25 000 €.

ARTICLE 4 - Le suivi

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement les services référents de l'avancement des opérations. En cas de modification significative du plan de réalisation validé par délibération, les bénéficiaires s'engagent à en informer dans les meilleurs délais les services référents et à leur en communiquer les éléments.

ARTICLE 5 - La communication

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser les actions financées par les collectivités locales dans le cadre de ce partenariat au travers de différents supports :

- ☼ Un panneau avec les logos des financeurs pour toutes les réalisations immobilières
- ☑ Une communication dans les supports print ou web, lorsqu'ils existent

ARTICLE 6 - La règle de l'avenant

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - Le reversement et la résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Annexe 3

ARTICLE 8 - Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Signataires:

Fait en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Jean-Pierre LHONNEUR

Jean-Louis VALENTIN